

22 février 2017

À tous les médecins omnipraticiens pratiquant en 1^{re} ligne
(cabinet, UMF, GMF, soutien à domicile, soins de longue durée)

Objet : **Maintien des corridors de service existants pour les cas urgents en orthopédie**

Docteur, Docteur,

Une récente entente entre les médecins orthopédistes et le Ministère amène quelques changements dans le traitement des demandes de consultation en orthopédie en provenance des médecins omnipraticiens de 1^{ère} ligne (cabinet, UMF, GMF, soutien à domicile, soins de longue durée).

Afin de s'assurer que les usagers présentant une condition clinique urgente soient pris en charge adéquatement et dans les meilleurs délais, bien vouloir suivre les consignes suivantes :

Échelle de priorité clinique	Consignes pour les demandes de consultation en orthopédie
IMPORTANT : TOUJOURS UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONSULTATION PROVINCIAL	
Cas de priorité A A : Délai de ≤ 3 jours	Pour les cas urgents, vous devez utiliser les corridors de service en orthopédie déjà existants de votre région (accueil clinique, orthopédiste de garde) ou diriger votre patient vers l'urgence pour les alertes cliniques suivantes : fracture ouverte avec ou sans compromis neurovasculaire, luxation non réduite, syndrome compartimental, arthrite septique, syndrome de la queue de cheval. ***ÉVITER D'ENVOYER AU CRDS LLL DES DEMANDES DE CONSULTATION POUR LES CAS URGENTS*** (A = Délai de ≤ 3 jours)
Cas de priorité B B : délai de ≤ 10 jrs	Vous pouvez utiliser les corridors de service en orthopédie déjà existants de votre région OU acheminer par fax le formulaire de demande de consultation en orthopédie au CRDS LLL qui fera rapidement le lien avec les cliniques d'orthopédie, selon le lieu de résidence de l'utilisateur et la référence nominative, lorsque spécifiée.
Cas de priorité C - D - E C : ≤ 28 jrs, D : ≤ 3 mois, E : ≤ 12 mois	Vous devez acheminer par fax le formulaire de demande de consultation en orthopédie au CRDS LLL qui se chargera de faire le lien avec les cliniques d'orthopédie selon la priorité, le lieu de résidence de l'utilisateur et la référence nominative, lorsque spécifiée. À noter qu'aucune demande de consultation de priorité C-D-E ne sera acceptée et traitée dans les cliniques d'orthopédie si elle n'a pas préalablement été envoyée au CRDS LLL.

Modification d'une priorité au formulaire de demande de consultation

Si vous décidez de modifier l'échelle de priorité au formulaire clinique, les cliniques d'orthopédie ou l'infirmière du CRDS, en collaboration avec le médecin répondant en orthopédie, se réservent le droit de modifier la priorité selon leur évaluation de la raison de consultation. Dans un tel cas, le CRDS LLL s'engage à faire un suivi avec le médecin référent.

Service d'orthopédie non requis

Les cliniques d'orthopédie se réservent le droit d'annuler une requête s'ils la jugent non-pertinente. Dans un tel cas, le CRDS LLL s'engage à faire un suivi avec le médecin référent.

Délai estimé à communiquer à vos patients

Afin de rassurer les usagers et d'éviter des appels de la clientèle au CRDS LLL, il est essentiel que les médecins référents informent l'utilisateur du délai estimé pour un premier rendez-vous selon sa condition clinique ainsi que des examens qu'il devra passer avant de rencontrer le médecin spécialiste.

RAPPEL

Pour consulter les formulaires : http://www.crdsl.com/vous_etes_un_medecin_omnipraticien.html

Numéro de fax : 1 844 820-CRDS (2737)

Si vous avez des questions ou des préoccupations, vous êtes invités à communiquer avec le CRDS LLL au **1 844-975-5943 (sans frais)**.

Nous vous remercions de votre collaboration.

**L'équipe du Centre de répartition des demandes de service
Lanaudière-Laurentides-Laval (CRDS LLL)**